

Séminaire CVI du 23 septembre 2010

La nouvelle procédure civile suisse

LES RECOURS

*Jacques Haldy, avocat, professeur
à la Faculté de droit et des sciences criminelles
de l'UNIL*

I. Introduction

II. Les recours à l'encontre des décisions au fond et de mesures provisionnelles

- Notion de décision au fond :
 - décision finale (art. 236 CPC)
 - décision incidente (art. 237 CPC)
 - décision partielle

- Autorité de recours : Tribunal cantonal

A. L'appel

1. L'acte de recours :

- délai : 30/10 jours
- motifs :
 - droit
 - faits, nova
- conclusions :
 - en réforme
 - (- annulatoires)
 - modifications

2. L'effet suspensif : le principe
l'exception : les mesures provisionnelles

3. La réponse : délai
l'appel joint

4. L'instruction et le jugement

B. Le recours

1. Les hypothèses : voie subsidiaire
2. L'acte de recours :
 - délai : 30/10 jours
 - motifs :
 - droit
 - constatation manifestement inexacte des faits, pas de novas
 - conclusions :
 - en réforme
 - annulatoires
 - en cas de déni de justice

3. L'effet suspensif

4. La réponse : - délai
 - pas de recours joint

5. L'instruction et le jugement

C. Les recours au TF (pour mémoire)

III. Les recours contre les ordonnances d'instruction et autres décisions

- cas d'exclusion du recours
- le recours sans condition
- le recours subordonné au préjudice difficilement réparable
- les caractéristiques du recours :
 - délai de 10 jours/30 jours
 - autres caractéristiques

IV. La révision

- En général
- La révision d'une transaction

V. Conclusion